

Département de la Mayenne

Communes d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, La
Chapelle au Riboul, Le Horps, et Marcillé la Ville

Enquête publique

Du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013

Rapport de la commission d'enquête

Demande présentée par la société ELECTRAWINDS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq (5) éoliennes sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

Composition de la commission d'enquête :

Daniel Busson, Président

Gérard Marie, membre

Jean-Claude Le Lay, membre

Sommaire

1. Désignation et mission de la commission d'enquête	Page 3
1.1 Désignation par le Tribunal Administratif – composition de la commission d'enquête	Page 3
1.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	Page 3
2. Cadre juridique et réglementaire	Page 3
3. Publicité de l'enquête	Page 3
3.1. Par voie de presse	Page 3
3.2. Par voie d'affichage	Page 4
3.3. Par d'autres supports d'information	Page 4
3.4. Vérification de la publicité légale	Page 4
4. Elaboration du projet par le pétitionnaire	Page 4
4.1. Présentation d'Electrawinds France, porteur du projet	Page 4
4.2. Rappel de l'historique du projet – Concertation avec la population	Page 5
5. Préparation de l'enquête par la commission	Page 6
5.1. Réunions et démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête	Page 6
5.2. Présentation du projet par le pétitionnaire et visite des lieux	Page 6
5.3. Etude et évaluation du dossier d'enquête	Page 7
5.3.1. Composition du dossier d'enquête	Page 7
5.3.2. Elaboration du dossier d'enquête	Page 7
5.3.3. Eléments majeurs de l'étude d'impact	Page 8
5.3.4. Etude de danger	Page 11
5.3.5. Avis de l'autorité environnementale	Page 11
5.3.6. Avis des autres services	Page 14
5.3.7. Consultations	Page 14
5.3.8. Evaluation du dossier par la commission d'enquête	Page 15
6. Déroulement de l'enquête	Page 15
6.1. Mise à disposition du dossier d'enquête	Page 15
6.2. Permanences	Page 15
6.3. Dépôt des observations :	Page 15
7. Consultations de la commission en cours d'enquête	Page 16
7.1. Consultation du Conseil Général de la Mayenne	Page 16
7.2. Echanges avec les maires et le président de la communauté de commune	Page 16
8. Clôture de l'enquête	Page 16
8.1. Collecte des registres	Page 16
8.2. Relevé des observations	Page 16
8.2.1. Les observations écrites	Page 16
8.2.2. Les avis exprimés	Page 16
8.2.3. Le contenu des observations	Page 17
8.2.4. Les thématiques abordées	Page 20
8.3. Remise du procès verbal de synthèse de fin d'enquête au pétitionnaire	Page 20
8.4. Remise du mémoire en réponse par le pétitionnaire	Page 21
8.5. Délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes Le Horps - Lassay	Page 21
9. Investigations menées après la clôture de l'enquête	Page 21
9.1. Echange téléphonique avec la Section Environnement Aéronautique de l'Armée de l'Air	Page 21
9.2. Echange téléphonique avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	Page 21
9.3. Enquête auprès des riverains de trois parcs éoliens en fonctionnement	Page 21
9.4. Pétition déposée par M. Delpech	Page 22
Annexes	Pages 23 à 50

1. DESIGNATION ET MISSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1.1. Désignation par le Tribunal Administratif – Composition de la commission d'enquête

Par décision n° E13000345/44 en date du 26 juillet 2013 (*annexe 1*), sur demande du Préfet de la Mayenne en date du 23 juillet 2013, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder, sur le territoire des communes d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, La Chapelle au Riboul, Le Horps, et Marcillé la Ville, à l'enquête relative à la demande présentée par la société ELECTRAWINDS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq (5) éoliennes sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

La commission d'enquête est constituée comme suit :

- **D'un président** : Daniel Busson, cadre bancaire en retraite ;
- **De deux membres titulaires** : Gérard Marie, major de police en retraite, Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite ;
- **De deux membres suppléants** : Alain Chevalier, retraité de l'industrie, André Guyard, retraité du trésor public.

1.2. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° 2013283-006 du 10 octobre 2013 (*annexe 2*), le Préfet de la Mayenne a prescrit les modalités de l'enquête, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, par la société ELECTRAWINDS FRANCE, un parc éolien de cinq (5) éoliennes sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La demande d'ELECTRAWINDS FRANCE est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement le chapitre III du titre II du livre I, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Concernant les principaux textes qui encadrent la demande d'autorisation d'exploiter et qui régissent l'enquête publique, on citera :

- L'article R.123-1 : Champ d'application de l'enquête publique ;
- Les articles R.512-11 à R. 512-13 : Instruction de la demande d'autorisation ;
- Les articles R 123-8 : Composition du dossier d'enquête ;
- Les articles R 512-20 et R 512-21 : Consultations ;
- L'article R. 122-22 : Information et participation du public
- Les articles R 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique.

3. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

3.1. Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux (*annexe 3*) :

- Le mardi 15 octobre 2013 dans le journal Ouest-France
- Le jeudi 17 octobre 2013 dans le Courrier de la Mayenne

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête :

- Le lundi 4 novembre 2013 dans le journal Ouest-France
- Le jeudi 7 novembre 2013 dans le Courrier de la Mayenne.

3.2. Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs et intérieurs des 13 mairies d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Grazay, Le Ham, Le Horps, Loupfougères, Marcillé la Ville, et Montreuil-Poulay.

3.3. Par d'autres supports d'information

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été également publié sur le *site internet de la Préfecture de la Mayenne* (*Annexe 4*).

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune du Ribay. Ce même avis a été affiché dans deux commerces du bourg, la boulangerie et le bar. Enfin, la mairie de Montreuil Poulay a adressé l'avis d'enquête aux habitants disposant d'une adresse mail.

Le pétitionnaire a également fait procéder à une distribution dans les boîtes aux lettres des riverains (*plan en Annexe 5*) pour annoncer les dates de l'enquête publique et des différentes permanences.

3.4. Vérification de la publicité légale

Les membres de la commission d'enquête ont procédé à la vérification de l'affichage en mairies précitées le mardi 15 octobre 2013 et le mercredi 16 octobre 2013, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Ils ont constaté que la publicité affichée sur les panneaux extérieurs était bien au format A3 sur fond vert, comme demandé par la Préfecture de la Mayenne. L'affichage sur les panneaux intérieurs était également au format A3 sur fond vert ; ceci afin de bien mettre la publication en évidence.

Durant l'enquête, les commissaires enquêteurs ont également vérifié l'affichage en mairies, à l'occasion de la tenue de leurs permanences.

Concernant la publicité sur les lieux du projet, le pétitionnaire a transmis à la commission d'enquête un plan des différents lieux d'affichage (*Annexe 6*). Il a par ailleurs mandaté un huissier de justice, la SCP Bodet-Steyaert Vanessa – Roger Philippe – Steyaert Olivier – Helene Ludivine, Huissiers de Justice associés, dont le siège se situe 9 bis boulevard du Général Leclerc à 53100 Mayenne, pour effectuer les contrôles réglementaires. Ces contrôles ont été réalisés les 18 octobre 2013, 4 novembre 2013, et 4 décembre 2013. Une attestation délivrée par le pétitionnaire, mentionnant les dates des constats d'huissier, est jointe au dossier (*Annexe 7*). La commission d'enquête a constaté, lors de la visite des lieux du 24 octobre 2013 que les dispositions réglementaires étaient bien respectées : Affiches au format A2, sur fond jaune, avec des caractères bien lisibles.

La commission d'enquête atteste que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires et qu'il est resté en place durant toute la procédure. Des vérifications, par les membres de la commission d'enquête ou par l'huissier mandaté à cet effet, ont été faites régulièrement, lors des déplacements sur le site ou lors de la tenue des permanences. Quant à l'affichage sur les sites du projet, le positionnement des panneaux permettait une bonne visibilité à partir de la voie publique.

La commission d'enquête constate par ailleurs que les annonces légales dans la presse ont été publiées dans le respect de la réglementation.

Enfin, les communes concernées ont utilisé les supports à leur disposition pour relayer et renforcer l'information.

La commission d'enquête en conclut que l'information du public a été tout à fait satisfaisante.

4. ELABORATION DU PROJET PAR LE PETITIONNAIRE

41. Présentation d'ELECTRAWINDS FRANCE, porteur du projet

ELECTRAWINDS FRANCE, société par actions simplifiée (capital social 1 M€) dont le siège est à Paris, est la branche française de l'entreprise d'énergie Belge ELECTRAWINDS (siège à Ostende). ELECTRAWINDS est producteur d'électricité verte à l'aide d'éoliennes, de centrales biomasses et de parcs solaires. Entreprise de plus de 230 personnes. La société développe, construit et exploite ses

projets; à ce jour, elle possède en exploitation plus de 250 MW, dont 170 MW en éolien. ELECTRAWINDS intervient dans le monde, mais majoritairement en Belgique (62%) et en France (29,7%). Les projets en cours de développement (100 MW) sont localisés sur une grande moitié nord de la France. En Belgique, ELECTRAWINDS est également un acteur important de l'éolien offshore grâce à une participation dans trois concessions accordées en partenariat.

Le développement rapide d'ELECTRAWINDS, très consommateur de capitaux au regard du coût des projets, a fragilisé le groupe. Pour assurer sa pérennité, ELECTRAWINDS prévoit un recentrage de ses activités sur certains pays et sur certaines activités (éolien et biomasse); la cession de certaines activités permettront un désendettement du groupe. Par ailleurs, une augmentation de capital est également prévue.

ELECTRAWINDS est donc un intervenant majeur dans le domaine de l'énergie éolienne. Son développement important, très consommateur de capitaux, nécessite un recentrage de ses activités en abandonnant certaines filières et certains pays et une injection de capitaux propres.

ELECTRAWINDS FRANCE se propose de développer, construire et exploiter le parc éolien d'Hardanges / Le Ribay.

42. Rappel de l'historique du projet – concertation avec la population

- **Février 2010** : présentation de l'avant-projet au conseil municipal d'Hardanges.
- **Février - Novembre 2010** : Réunions avec les élus de la commune et de la Communauté de Communes et les propriétaires fonciers. Rencontre avec les maires ou élus des communes limitrophes.
- **Janvier 2011** : Publication d'un article dans le bulletin communal d'Hardanges.
- **23 mars 2011** : Organisation d'une permanence d'information en vue de l'installation d'un mât de mesures du vent. Invitation par un tract dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune ainsi que des riverains des communes proches du site. Visite d'une dizaine de personnes.
- **Juillet 2011** : Installation du mât de mesures avec visite du chantier par des élus de la commune et de la Communauté de Communes ainsi que par quelques riverains intéressés.
- **Octobre 2011** : Suite à l'installation du mât de mesure, distribution dans toutes les boîtes aux lettres des habitants d'Hardanges et des riverains proches du projet, d'un bulletin d'information et d'explication du mât de mesures.
- **Avril 2012** : Suite à l'étude acoustique et à la pose de micros en mars 2012, distribution d'un bulletin d'information et d'explication de l'étude acoustique.
- **5 décembre 2012** : Présentation du projet finalisé aux mairies de Marcillé-la-Ville et de la Chapelle-au-Riboul.
- **18 décembre 2012** : Présentation au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Horps-Lassay ; délibération favorable au projet.
- **6 février 2013** : Présentation en mairie du Ribay.
- **6 février 2013** : Présentation au conseil municipal d'Hardanges.
- **27 mars 2013** : Présentation à la DDT 53 nord.
- **10 avril 2013** : Présentation au Conseil Général de la Mayenne.
- **24 septembre 2013** : A la demande de la commission d'enquête, le pétitionnaire a organisé une conférence de presse. Les articles présentant le projet ont été publiés, dans le Courrier de la Mayenne et le Publicateur libre le 26 septembre 2013, et dans Ouest-France le 29 septembre 2013.
- **1^{er} et 2 octobre 2013** : A la demande de la commission d'enquête, le pétitionnaire a organisé deux permanences, de 14h à 20h, le 1^{er} octobre 2013 au Ribay et le 2 octobre 2013 à Hardanges. Ces permanences étaient destinées à donner les dernières informations au public avant le démarrage de l'enquête publique. Seulement quelques personnes se sont déplacées à Hardanges. Deux membres de la commission d'enquête se sont déplacés au Ribay lors de la première permanence.

5.3. Etude et évaluation du dossier

5.3.1. Composition du dossier

Outre l'arrêté préfectoral n° 2013283-0006 du 10 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- Avis de l'autorité environnementale (10 pages)
- Avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)- 1 page
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) – 1 page
- Etude d'impact – Résumé non technique (Avril 2013) – 18 pages
- Etude d'impact - (Avril 2013) – 226 pages. Dossier comprenant 6 annexes, dont 3 jointes séparément (Annexe 1 - 2 - 3) et 3 annexes incluses dans le document étude d'impact (annexes 4 -5 – 6) :
 - Annexe 1 – Expertises naturalistes - (Avril 2013) comprenant :
 - Inventaires de la faune, de la flore et des habitats, évaluation de la sensibilité - 196 pages
 - Evaluation de l'impact – mesures réductrices – 89 pages
 - Annexe 2 – Expertise acoustique - (Avril 2013) – 71 pages
 - Annexe 3 – Etude paysagère - (Avril 2013) – 108 pages
 - Annexe 4 : Réponses aux 13 consultations
 - Annexe 5 : Information des riverains
 - Annexe 6 : Eléments descriptifs des mesures réductrices et compensatoires
- Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE – 13 pages + différentes annexes :
 - Kbis ELECTRAWINDS FRANCE
 - Délégation de signature
 - Bilan et compte de résultat
 - Modèle de garantie financière
 - Exemple de lettre envoyée et avis sur le démantèlement
 - Récépissé de demande de permis de construire
 - Plan à l'échelle 1/50000^{ème} - rayon de 6 km
 - Plan à l'échelle 1/2500^{ème} - rayon 600 mètres
 - Plan à l'échelle 1/2000^{ème} et zoom à l'échelle 1/500^{ème} – rayon de 35 mètres
- Demande d'autorisation d'exploiter – Etude de dangers – Résumé non technique - (Avril 2013) – 24 pages
- Demande d'autorisation d'exploiter - Etude de dangers - (Avril 2013) – 145 pages
- Demande d'autorisation d'exploiter – Notice hygiène et sécurité - (Avril 2013) – 46 pages

La composition du dossier est conforme aux dispositions prévues au code de l'environnement (articles R512-3 à R512-9).

5.3.2. Elaboration du dossier d'enquête

Les dossiers ont été élaborés par des bureaux d'étude faisant référence ou disposant d'une bonne expérience dans leur domaine d'intervention :

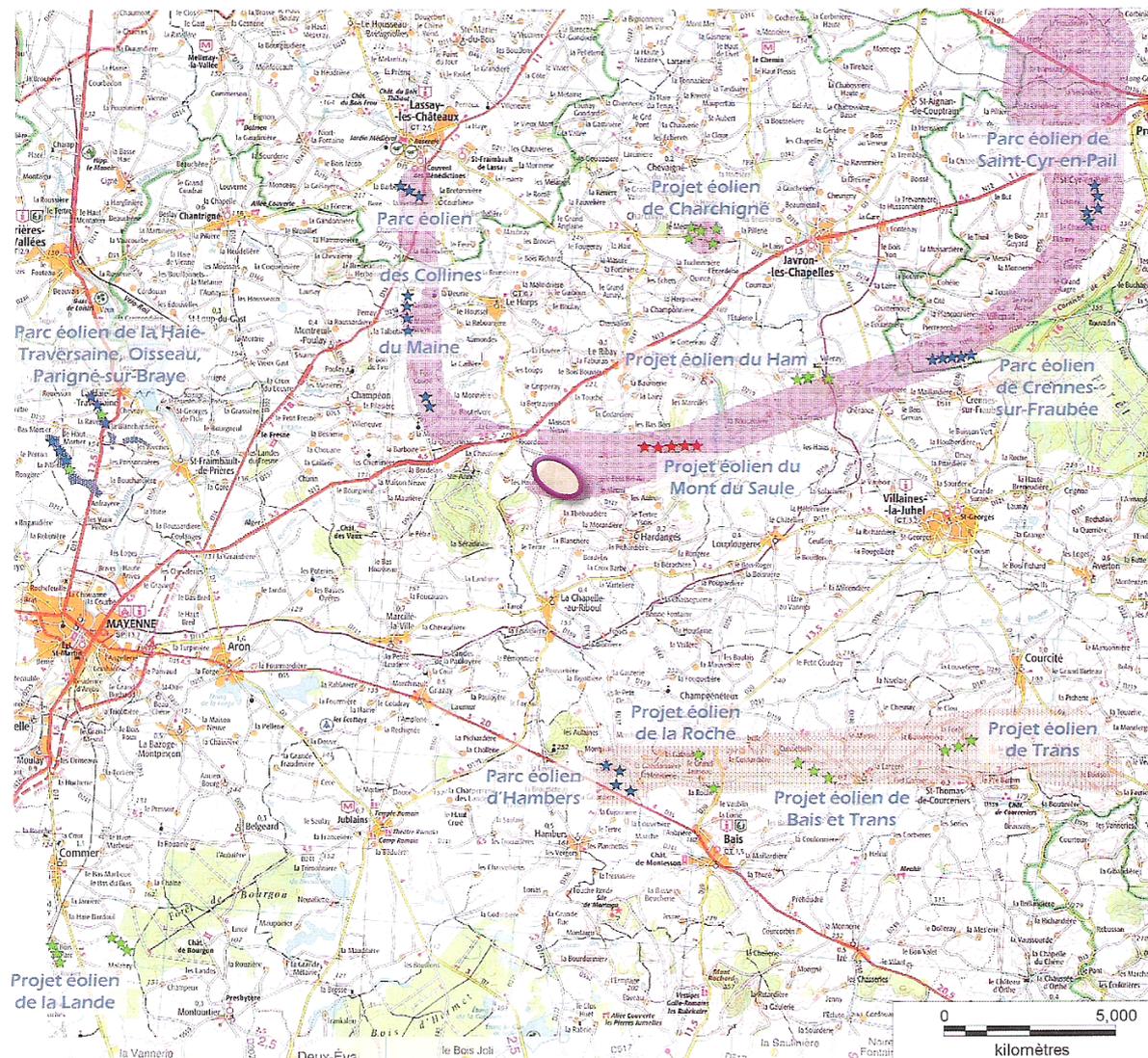
- Etude d'impact : Energie et Territoires Développement – 29 Landerneau, spécialisé dans le grand éolien.
- Etude acoustique : Etude et Mesures Acoustiques – 54 Nancy.
- Etude avifaune et chiroptère :
 - Inventaire faune (y compris avifaune et chiroptères), flore, habitats : Entreprise Pierre Dufresne – 50100 Cherbourg et Franck Noel – Expertise environnementale – 53160 St Martin de Connée
 - Etude paysagère : Pierre-Yves Hagneré – 56350 St Vincent sur Oust
- Photomontages : Pierre-Yves Hagneré pour la localisation des prises de vue – ELECTRAWINDS pour la réalisation.

5.3.3. Eléments majeurs de l'étude d'impact

Il n'est nullement question de reproduire le dossier, mais uniquement d'en donner les éléments importants et utiles à la bonne compréhension par le lecteur.

Le projet est situé dans un secteur déjà fortement marqué par l'éolien (voir carte ci-dessous) :

- 3 parcs (19 éoliennes) sont en fonctionnement sur le synclinal de Pail : Saint Cyr en Pail, Crennes sur Fraubée, et les Collines du Maine.
- 2 autres parcs sont en projet : Les monts du Saule (Le Ham) et Charchigné.
- A terme, près d'une trentaine d'éoliennes seront implantées sur un rayon de 10 km, et une cinquantaine sur un rayon de 50 km.



Source : DDT de la Mayenne.



Secteur du projet

- Parcs et projets éoliens**
- ★ Éolienne en service
 - ☆ Projet éolien autorisé
 - ★ Projet éolien à l'étude

ZDE arrêtées

- Synclinal de Pail
- ZDE CC de Villaines-la-Juhel et de Bais
- ZDE CC Pays de Mayenne et C de St-Georges-Buttavent et d'Osseau

Le projet éolien de l'Oasis est soumis à la réglementation des installations classées, une étude d'impact et une étude de dangers sont produites. L'étude d'impact décrit l'état initial du site et de son environnement, pour ensuite évaluer les impacts du projet, qu'ils soient temporaires (chantier) ou

permanents (exploitation). Elles détaillent également les mesures préventives, réductrices, compensatoires et d'accompagnement.

5.3.3.1. L'état initial

Les principaux enjeux étudiés dans l'étude d'impact concernent le milieu physique, le milieu naturel, l'environnement humain, l'environnement sonore, le Paysage et le Patrimoine. Un tableau de synthèse des sensibilités est présenté p 134 à 137 de l'étude d'impact. La sensibilité du site apparaît forte pour les thèmes suivants : la topographie et le relief, l'hydrographie et les eaux de surface, les milieux naturels inventoriés ou protégés, la flore et les milieux, l'avifaune, l'habitat, les servitudes radioélectriques et radars.

5.3.3.2. Les impacts du projet

Les impacts du projet sur son environnement ont été étudiés.

Impact sur le milieu physique

Compte tenu du faible niveau de vibrations des éoliennes et la faible sensibilité du sol aux vibrations, l'impact du projet sur les sols peut être considéré comme négligeable.

Il en est de même en ce qui concerne le risque d'érosion, ainsi que pour ce qui est du risque d'écoulement extérieur.

En ce qui concerne les eaux souterraines et compte tenu de la sensibilité du milieu, le parc éolien étant en dehors de tout périmètre de protection de captage, le risque peut être considéré comme négligeable. A également été étudié, l'impact sur les eaux de surface, en particulier en ce qui concerne les ruisseaux et le ruissellement des eaux pluviales. A ce titre, il est jugé faible, compte tenu que :

- d'une part, le risque d'écoulement des polluants est très faible ;
- d'autre part les éoliennes sont éloignées d'au moins 90 mètres, d'un ruisseau et que les aires de lavages et les accès créés sont limités.

En ce qui concerne les zones humides, celles-ci sont évitées et le comblement partiel d'une mare a été pris en compte. Des mesures compensatoires proposées par la réhabilitation d'autres mares, permettent de présager à ce niveau, une amélioration de l'existant.

L'intérêt du projet éolien c'est qu'il permet d'éviter le rejet de polluants dans l'atmosphère et de réduire les rejets de gaz à effet de serre.

Le site ne présente pas de sensibilité particulière et a un impact faible en ce qui concerne la climatologie, la stabilité des sols, et la qualité des eaux souterraines. En revanche, les sensibilités du point de vue de l'hydrographie et de la visibilité des éoliennes sont fortes.

Impact sur le milieu naturel

L'intérêt patrimonial sur le site d'Hardanges est avéré, et par conséquent la sensibilité est forte.

Impact sur les milieux et la flore : L'aménagement du parc éolien, présente des impacts dont l'importance varie de faible à assez fort. Elles sont dans le dossier, analysées et les propositions de mesures compensatoires, d'évitement sont développées.

En résumé, l'impact peut être jugé faible pour la plupart des habitats, à moyen pour les haies, ronciers, et comblement de la mare. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site d'implantation des éoliennes.

Impact sur l'avifaune

Sur ce point il a été traité trois formes d'impacts : Les modifications d'habitat, la perturbation de la population, et la mortalité. Si en terme d'habitat l'impact peut être analysé globalement comme faible, il a été jugé moyen à assez fort sur le plan de la mortalité de certaines espèces nicheuses. Cependant, la perte d'habitat est moyenne à assez forte pour l'avifaune nicheuse du fait de l'effet épouvantail.

L'étude prévoit la prise en compte de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement.

- Modification de l'implantation initiale des éoliennes
- Calendrier de réalisation du chantier

- L'éclairage et le balisage des éoliennes seront modulés dans le respect du cadre réglementaire.

En termes de mesure compensatoires il est prévu :

- Compensation relative au linéaire de haies impactées 500 m au lieu de 400 m actuellement ;
- Réhabilitation des mares avec clôtures pour protection des espèces, et risque d'intrusion du bétail ;
- Gestion des terrains situés en zone patrimoniale ;
- Création d'une réserve naturelle régionale.

Et au titre des mesures d'accompagnement :

- Suivi de la phase chantier ;
- Suivi post implantation de l'Avifaune et des chiroptères.

Impact sur les chiroptères (chauves-souris)

La sensibilité du site du point de vue des chiroptères est jugée moyenne à forte. L'impact du projet éolien sera faible en termes de perte d'habitat, mais moyen à assez fort sur le plan de la mortalité.

Impact sonore

Compte tenu de la distance entre les habitations et les éoliennes (à partir de 512 m) et la situation du bourg d'Hardanges à 2 km, la sensibilité acoustique est considérée comme faible. Le projet respecte la réglementation en vigueur au titre des ICPE.

Autres impacts sur l'environnement humain

L'impact des ombres clignotantes des éoliennes sur l'habitat proche est jugé de faible à moyen. En ce qui concerne la réception de la télévision numérique terrestre (TNT) les mesure correctives seront prises en cas de besoins conformément à la réglementation du Code de la construction.

Relations visuelles et inscription du parc dans le paysage

Les enjeux sont réels, mais modérés au gré des reliefs. En ce qui concerne le patrimoine les enjeux sont très limités.

Indépendamment de l'importance objective de l'impact visuel (fort en zone de visibilité proche, plus faible à mesure que l'on s'éloigne) la valeur de cet impact (positif ou négatif) diffère en fonction de l'image que chaque observateur se fait de l'éolien.

Impact de la visibilité sur le patrimoine

L'impact sur le patrimoine est faible ; les covisibilités avec les monuments historiques étant peu nombreuses. Pour les sites inscrits ou classés, le parc éolien sera visible depuis le sommet de la butte de MONTAIGU (distance 12 km) avec une très forte atténuation de l'empreinte visuelle.

Impact sur la sécurité

La construction des éoliennes d'une part obéit à des normes et certifications, et d'autre part le site est situé en dehors de toutes zones présentant des risques. A ce titre l'impact est recensé comme faible.

Impact économique

Compte tenu des versements des taxes issues de l'exploitation du parc éolien aux collectivités, et le versement d'un loyer, il est considéré que l'impact économique est positif.

Impacts temporaires dus au chantier

En raison des caractéristiques du site, les impacts temporaires dus au chantier, seront limités. Les impacts notables, en dehors de la circulation accrue, concernent principalement la faune et l'avifaune (dérangement lié à la présence humaine, au bruit et aux travaux sur le site). La suppression des haies et les élagages seront réalisés en dehors des périodes de reproduction. Les déchets engendrés par le chantier seront traités et évacués dans des installations spécialisées.

Autres impacts

Si la construction du parc entraîne la disparition de 1,5 hectare de terres agricoles, le projet n'aura que très peu d'impact sur les pratiques agricoles. Cette perte sera compensée par des indemnités. Il n'y a pas de site archéologique ni sur le site ni à proximité.

Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement

Parmi ces mesures il a été décidé :

- Limitation du gabarit des éoliennes 80 mètres au lieu de 100 mètres.
- Fonctionnement en mode réduit : Adaptation en respect de la réglementation des émergences sonores en particulier
- Plantations de haies (500m) et restauration de 4 mares avec clôture de protection s'inscrivant dans une compensation plus large de l'impact sur les habitats
- Réalisation du chantier en fonction des activités des reptiles et des oiseaux
- Gestion des zones d'intérêt patrimonial
- Réhabilitation de zones non impactées par le projet mais présentant un intérêt patrimonial élevé :
 - Zones de landes humides au nord de la Landelle
 - Zones de landes et suintements tourbeux au sud de la Verderie
- Suivi écologique post installation pendant la première année, et par périodes de 7 ans.

5.3.4. Etude de danger

L'étude des dangers a été conduite dans le cadre réglementaire, applicable aux projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE). Compte tenu de la probabilité des événements retenus, des enjeux humains répertoriés, les risques ont été classés de très faible à faible. Les différents paramètres de fonctionnement et de sécurité, sont gérés par un système de contrôle et de commande informatisé. La maintenance préventive et corrective est programmée et assurée par du personnel compétent et spécialisé. Le niveau de prévention et de protection sont considérés comme acceptables et les prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatives aux installations éoliennes soumises à autorisation sont respectées.

5.3.5. Avis de l'Autorité Environnementale

Il convient de rappeler que l'Autorité Environnementale se limite à une analyse du dossier d'enquête portant sur le contexte du projet et l'interaction sur les projets existants. Elle vérifie que les réglementations et les accords internationaux relevant du domaine de l'environnement sont bien respectés. Elle se prononce sur le caractère complet de l'étude d'impact, sa qualité, la pertinence des informations et les méthodes utilisées. Elle évalue la prise en compte de l'environnement et la justification des choix retenus, la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, et de compensations des impacts.

Pour apprécier la qualité du dossier d'enquête, il convient donc de dégager les principaux points évoqués par l'Autorité Environnementale, en les classant dans 2 rubriques : Points satisfaisants ou forts et points faibles.

Domaines	Points faibles	Points satisfaisants ou forts
Etude d'impact		
Analyse des méthodes		Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts sur l'environnement ne suscitent pas d'observation de l'Autorité Environnementale
Résumé non technique		Il est jugé clair et lisible.
Paysage	<ul style="list-style-type: none">▪ Le scénario d'implantation rectiligne retenu pour des raisons d'équilibre, de lisibilité et de cohérence avec les éléments structurants du paysage est jugé plus prégnant quant au critère d'emprise visuelle du projet sur certains hameaux et bourgs situés à proximité.▪ Les photographies et les photomontages ne sont pas totalement à la mesure du	

	<p>projet ; les choix des angles de vue ne sont pas les plus représentatifs ; l'étude aurait pu être plus éclairante sur l'aire d'étude rapprochée (hameaux riverains), sur certains bourgs et sur l'inter visibilité avec les autres sites éoliens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude du risque de saturation paysagère induit par une forte densité de parcs éoliens sur le secteur est plus affirmative que démonstrative. ▪ L'analyse paysagère ne couvre pas les plateformes et les voies d'accès ; la voie de liaison entre les éoliennes E3 et E4, à flanc de coteau est relativement sensible. ▪ L'étude d'impact mentionne la forte sensibilité au plan paysager, sans apporter toutes les justifications attendues en termes d'acceptabilité du projet. 	
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le diagnostic des zones humides doit être approfondi, afin de conforter le choix d'implantation des éoliennes E1, E4 et E5 (proximité de zones humides existantes et comblement d'une mare avec réhabilitation de 4 autres mares sur le site et non 6 comme indiqué dans l'avis de l'A.E.). ▪ Le lieu de replantation de la haie de 280 m et les essences utilisées doivent être précisées. ▪ Les mesures prises pour éviter ou limiter les impacts de l'enfouissement des câbles doivent être précisées. 	Un tableau de synthèse des sensibilités environnementales est produit (p 134 à 137 de l'étude d'impact).
Milieu naturel	<p>La qualité du site d'implantation est avérée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il n'est pas proposé de mesures compensatoires pour 2 espèces dont le faible effectif sur la région justifie leur protection : le busard Saint-Martin et la pie-grièche grise. ▪ L'impact par collision sur les chiroptères nécessite un suivi post-installation. Le protocole de suivi doit être plus exhaustif, plus précis et mieux établi. La fréquence de suivi proposée (1 an après l'installation, puis tous les 7 ans) doit être plus élevée pour connaître l'impact réel de ce type de projet. ▪ Le projet du parc éolien des Monts du Saule, situé à 2 km, doit être pris en compte pour l'appréciation de l'effet de barrière. 	
Bruit		Les émergences de bruits sont toutes conformes à la réglementation pour les habitations du périmètre de l'étude et pour toutes les vitesses de vent (4 à 10m/s).
Mesures préventives, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement	Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité - vraisemblablement au poste source de Lassay-les-Châteaux situé à 10 km - n'est pas traité. A minima, les impacts potentiels sur un fuseau doivent être traités.	Les effets permanents ou temporaires (phase de chantier) du projet, sont décrits et un tableau de synthèse des impacts est produit (p 208 à 212 de l'étude d'impact). Les mesures préventives, réductrices, compensatoires, et d'accompagnement sont détaillées et leur coût est estimé (p

		214 à 220 de l'étude d'impact).
Etude de dangers		
Sécurité		5 éléments sont retenus : Effondrement de l'éolienne, chute d'élément d'éolienne, chute de glace, projection d'éléments de pôle. Le risque est classé en très faible à faible.
Autres		
Justification du projet		Le projet est situé dans une zone favorable à l'éolien par le schéma régional de l'éolien dans les Pays de la Loire (approuvé le 8 janvier 2013) et la zone de développement éolien du Synclinal de Pail (approuvé le 15 octobre 2008 et modifié en juillet 2009 et juin 2011).
Conclusion de l'Autorité Environnementale		
<p><i>L'étude d'impact confirme la forte sensibilité naturaliste et paysagère de ce site qui implique un niveau d'exigence élevé dans l'analyse des impacts, afin d'en démontrer l'acceptabilité.</i></p> <p><i>La multiplicité des parcs déjà existants ou en projet dans ce secteur témoigne de la grande sensibilité à accueillir ce nouveau parc.</i></p> <p><i>L'enquête publique doit permettre aux élus, aux services et aux habitants de s'exprimer sur l'acceptabilité de ce changement au regard du patrimoine existant et du développement de l'énergie éolienne.</i></p>		

Commentaire de la commission d'enquête sur l'avis de l'Autorité Environnementale :

Certains éléments figurant dans l'étude d'impact ont, semble-t-il, été ignorés dans l'avis émis par l'Autorité Environnementale. Par ailleurs, après avoir effectué la visite des lieux, la commission d'enquête estime que certains autres éléments produits dans le dossier ont été sous-estimés. Ils sont mentionnés ci-après.

▪ **Concernant le paysage :**

L'analyse de l'état existant est illustrée de 73 photographies. Pour la mise au point du schéma d'implantation, 6 photomontages présentent les deux scénarios d'implantation - rectiligne ou curviligne - et 5 autres éclairent sur le choix de mats de 80 mètres plutôt que de 100 mètres. La perception du parc éolien depuis les lieux d'habitat est étayée par 18 photomontages ; 1 photomontage est réalisé pour chacun des lieux-dits les plus proches du projet (la Pierre Aigue, Bel Air, la Verderie, Ricordeau, la Landelle, Le Mesnil, Les Rosiers, la Meltière, la Thébaudière, les Bordes, la Roche). Concernant l'impact sur le bourg d'Hardanges, le pétitionnaire a choisi de présenter un photomontage à l'entrée du bourg, sur la RD 147 et sur la route de Loupfougères ; la vision du parc à partir du centre du bourg étant occultée compte tenu du relief. Concernant le bourg du Horps, le maître d'ouvrage produit également la vue la plus prégnante sur les éoliennes.

▪ **Concernant le milieu physique :**

La localisation des mares et des zones humides figure sur les cartes insérées p 69 de l'étude d'impact et p 5 de l'annexe 6 « *Eléments descriptifs des mesures réductrices et compensatoires* » de l'étude d'impact. Un descriptif des aménagements figure p 5 de ce même document. Certes, il n'est pas produit de relevé floristique et de sondage pédologique.

Le lieu de replantation de la haie de 290 m (et non 280 m comme indiqué dans l'avis de l'A.E.) est positionné sur la carte insérée p 4 de l'annexe 6 « *Eléments descriptifs des mesures réductrices et compensatoires* » de l'étude d'impact. Il est précisé : « *Les plantations seront effectuées à partir de jeunes plants forestiers de 2 ans certifiés d'origine locale et ne seront pas constituées de variétés et/ou cultivars plus ou moins ornementaux, inadaptés dans ce contexte. Les espèces allochtones (résineux, arbres et arbustes à fleurs divers, etc.) seront proscrites du projet. Il ne sera pas posé de bâches plastiques mais éventuellement un paillage biodégradable. Enfin, la haie sera séparée des prairies pâturées par une clôture, afin d'éviter sa dégradation par les animaux* ».

Après examen approfondi du dossier, la commission d'enquête a estimé que l'enquête publique pouvait se dérouler, avec un niveau d'information satisfaisant du public, sans pour cela produire préalablement les éléments complémentaires mentionnés par l'Autorité Environnementale.

5.3.6. Avis des autres services

Deux avis figurent au dossier :

- L'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) : Avis favorable avec rappel de l'obligation de réaliser une étude acoustique lors de la mise en service du parc.
- L'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) mentionne simplement les différentes AOC (appellation d'origine contrôlée) et IGP (indication géographique protégée) existantes sur les communes d'Hardanges et du Ribay. L'INAO ne souhaite pas être consulté sur ce projet.

5.3.7. Consultations

Le dossier contient également les consultations auprès de différents services :

- Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne – Service départemental des systèmes d'information et de communication : Le courrier du SDIS du 23 mars 2010 mentionne que le projet ne touche pas les faisceaux utilisés par le SDIS mais conseille de recueillir l'avis du SDSIC, gestionnaire des fréquences radio utilisées par les sapeurs pompiers. Le courrier du SDSIC du 28 octobre 2010 confirme que la zone du projet n'est pas grevée de servitudes. Le courrier du SDIS du 22 octobre 2012 confirme qu'aucune nouvelle servitude n'est apparue depuis son dernier avis. Concernant les risques d'incendie, la zone ne présente pas de risques particuliers.
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne : Dans son courrier du 29 avril 2010, l'architecte des bâtiments de France mentionne les sources de renseignements quant aux monuments historiques et aux sites protégés, et invite le pétitionnaire à se rapprocher des services du Conseil Général.
- Paysagiste conseil et architecte des bâtiments de France : Dans son courrier du 29 juin 2011, ceux-ci émettent quatre recommandations : Démontrer la compatibilité de ce paysage avec les éoliennes ; rechercher une implantation cohérente avec les autres projets ; chercher une implantation de rotors à hauteur constante ; montrer les variantes d'implantations en photomontages.
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire : Dans son courrier du 22 novembre 2011, la DREAL rappelle la distance minimale de 500 mètres à respecter entre les aérogénérateurs et les habitations ou toute zone destinée à l'habitation dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2011.
- Direction départementale des territoires de la Mayenne : Dans son courrier du 26 mars 2010, la DDT transmet au pétitionnaire diverses informations sur l'étude en cours relative aux modalités d'insertion des grands ouvrages éoliens en Mayenne (documents insérés dans l'étude d'impact)
- Direction régionale des affaires culturelles : Dans son mail du 6 avril 2010, la DRAC communique les sources d'informations concernant les ZPPAUP, les secteurs sauvegardés et les sites historiques.
- Météo-France Ouest : Dans son courrier du 30 octobre 2012, Météo France mentionne que le projet se situe à une distance supérieure à 20 km de ses radars hydrométéorologiques et que, de ce fait, un accord écrit n'est pas requis.
- Direction générale de l'aviation civile : Dans son courrier du 24 juillet 2012, la DGAC émet un avis favorable.
- Armée de l'air : Dans son courrier du 3 février 2011, l'Armée mentionne une zone de protection de deux faisceaux hertziens du réseau « Rubis ». Dans son courrier du 20 novembre 2012, l'Armée émet un avis favorable.

5.3.8. *Evaluation du dossier par la commission d'enquête*

Le dossier, certes volumineux, est rédigé d'une façon compréhensible pour le public. Le résumé non technique de l'étude d'impact donne une synthèse suffisamment complète pour prendre connaissance du projet. Certaines informations complémentaires sont demandées par l'Autorité Environnementale.

En synthèse, la commission d'enquête estime que le dossier, même si certains éclaircissements ou compléments étaient demandés par l'Autorité Environnementale, a permis de conduire l'enquête dans des conditions satisfaisantes. Néanmoins, les demandes de précisions retenues par la commission d'enquête sont reprises dans le procès-verbal de fin d'enquête et devront être traitées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1. Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était déposé et consultable dans les mairies des 13 communes d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Grazay, Le Ham, Le Horps, Loupfougères, Marcillé la Ville, Montreuil-Poulay.

Le public pouvait également consulter le résumé non technique de l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne.

6.2. Permanences

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les membres de la commission ont assuré 10 permanences dans 6 communes :

- lundi 4 novembre 2013 de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Hardanges,
- samedi 9 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies du Ribay et de Marcillé la Ville,
- samedi 16 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Champéon et la Chapelle au Riboul,
- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Hardanges et Le Horps,
- samedi 30 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Marcillé la Ville et Le Ribay,
- mercredi 4 décembre 2013 de 15h00 à 18h00 à la mairie d'Hardanges.

La répartition des permanences entre les commissaires enquêteurs figure dans le tableau ci-après. A noter que la commission d'enquête a choisi de ne pas spécialiser les commissaires enquêteurs sur une commune, de façon à faciliter la connaissance globale du dossier par les trois membres titulaires de la commission. En effet, il apparait primordial que les conclusions motivées et l'avis rendu soit bien le fruit d'une réflexion et d'un travail collectifs.

Date	Daniel Busson	Gérard Marie	Jean-Claude Le Lay
4 Novembre 2013	Hardanges		
9 novembre 2013		Marcillé la Ville	Le Ribay
16 novembre 2013		Champéon	La Chapelle au Riboul
23 novembre 2013	Le Horps	Hardanges	
30 novembre 2013		Le Ribay	Marcillé la Ville
4 décembre 2013	Hardanges		

6.3. Dépôt des observations

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur les registres ouverts dans 6 communes : d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, La Chapelle au Riboul, Le Horps, et Marcillé la Ville
- Par écrit à la mairie d'Hardanges, siège de l'enquête.
- Par voie électronique : commune.hardanges@orange.fr en précisant l'objet du courriel "Parc éolien de l'Oasis - Hardanges et le Ribay"

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les salles mises à disposition, tant pour la tenue des permanences que pour la consultation du dossier durant les horaires d'ouverture des mairies, étaient

adaptées au volume des documents. Des tables de dimensions suffisantes permettaient de consulter les différents plans. La consultation des dossiers, les échanges avec le public pendant les permanences, et le recueil des observations se sont déroulés dans un climat serein.

7. CONSULTATIONS DE LA COMMISSION EN COURS L'ENQUÊTE

7.1. Consultation du Conseil Général de la Mayenne

Le 28 octobre 2013, le président de la commission d'enquête a interrogé M. Lemarié, service déchets et énergie du Conseil Général de la Mayenne pour obtenir les informations relatives à l'élaboration de la ZDE du Synclinal de Pail. Celui-ci lui a transmis par mail les informations relatives aux réunions qui ont permis d'approuver la ZDE : Le 26 avril 2007 à Javron, réunion des représentants de la communauté de communes du Horps - Lassay ; jeudi 25 octobre 2007, à 20h30 à Villaines la Juhel, réunion publique pour la présentation de la ZDE. Ces deux réunions ont rassemblé 60 à 80 personnes.

7.2. Echanges avec les maires et le président de la communauté de communes

Les différents échanges que les membres de la commission d'enquête ont eus durant l'enquête publique avec les maires et le président de la communauté de communes confirment globalement l'engagement de la communauté de communes du Horps – Lassay à s'inscrire dans une volonté de développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier. 13 communes ont transmis à la commission d'enquête l'avis favorable de leur conseil municipal relatif à la demande d'autorisation d'exploiter ce parc éolien (*annexes 8 à 21*).

8. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

8.1. Collecte des registres

Le président de la commission d'enquête a récupéré le registre d'Hardanges, siège de l'enquête publique à l'issue de sa permanence du 4 décembre 2013. Les cinq autres registres ont été récupérés par un membre de la commission le jeudi matin 5 décembre 2013.

8.2. Relevé des observations

8.2.1. Les observations écrites

Durant l'enquête, 16 observations ont été déposées :

- Sur registre : 8
- Courriers ou dossiers déposés : 5
- Courriels : 3

8.2.2. Les avis exprimés :

- Avis favorables : 6
- Avis défavorables : 8

Avis favorables	Avis défavorables
Louis Berthout - Hardanges	Pamela Miles - Hardanges
Philippe Guédé – Montreuil Poulay	Marie Josephe Petithomme - Hardanges
Noémie Guédé – Montreuil Poulay	William Freulon - Hardanges
Patrick Soutif – Le Horps	Daniel Delpech - Hardanges
Michel Tertre – La Chapelle au Riboul	Blandine Busson épouse Delpech - Hardanges
André Rocton – Le Ribay	Jérôme et Sabine Chanteau – La Chapelle au Riboul
	Brigitte et Daniel Bonneton – La Chapelle au Riboul
	Agnès Eudelle - Hardanges

A noter par ailleurs que Messieurs Chauvière (exploitant agricole à Hambers) et Gandon se sont présentés à la permanence du Ribay le 9 novembre 2013 pour consulter le dossier. Le commissaire enquêteur a mentionné sur le registre qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler; déclaration qu'ils ont signée. Ceux-ci n'ont pas exprimé d'avis sur le projet.

8.2.3. Le contenu des observations

Les observations portées sur les registres, déposées par courrier ou courriel, ou sous forme de dossiers ont fait l'objet d'un référencement. Un numéro d'observation a été attribué à chacune d'elles. Une lettre définit le canal de dépôt de l'observation (R pour registre, C pour courrier ou dossier et E pour courriel) et 3 à 5 lettres désignent le lieu de dépôt.

Malgré la communication qui a été faite autour du projet et l'annonce de l'enquête publique dans la presse locale, renforcée par la distribution dans les boîtes aux lettres, la commission d'enquête constate la faiblesse en nombre des consultations du dossier.

Les observations sont répertoriées et synthétisées dans le tableau ci-après.

Référence de l'observation	Nom & adresse du dépositaire	Avis sur le projet	Synthèse du contenu de l'observation
Observations sur registre d'Hardanges – dossiers déposés - mails reçus			
1R/HARD 4/11/2013	Louis Berthout La Bousterie Hardanges	Favorable	Consultation du dossier- pas d'observation
2R/HARD Non daté	Pamela Miles La Chapelière Hardanges	Défavorable	Danger pour les oiseaux ; Impact sur l'environnement.
3R/HARD 26/11/2013	Marie-Joséphine Petithomme Hardanges	Défavorable	Opposée à l'implantation des éoliennes sans le consentement des riverains et des habitants ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Pollution de la nature » ; ▪ Bruit des éoliennes qui feront fuir les retraités riverains ; ▪ Devenir des éoliennes à 20 ans.
4R/HARD 4/12/2013	Philippe Guédé La Perdrière Montreuil Poulay	Favorable	Voisin d'une éolienne sur sa commune Production d'énergie renouvelable dans le cadre de la protection de l'environnement.
5R/HARD 4/12/2013	Noémie Guédé La Perdrière Montreuil Poulay	Favorable	Pour une France propre, une énergie renouvelable et une réflexion écologique
6C/HARD 2/11/2013	William Freulon La Verderie Hardanges	Défavorable	Se dit favorable sur le principe à l'éolien, mais demande l'application du principe de précaution s'appuyant sur la recommandation de l'Académie de Médecine de suspendre la construction d'éoliennes de plus de 2,5 mégawatts à moins de 1500 m des habitations ; ceci au regard des observations cliniques faites sur les effets des infrasons.
7C/HARD 4/12/2013	Daniel Delpech La Chasse Guerre Hardanges	Défavorable	1 dossier + rapport d'information présenté le 31 mars 2010 à l'Assemblée Nationale sur l'énergie éolienne. Les observations et questions posées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information : Refus du maire d'organiser un référendum avant l'approbation de la ZDE ; réserve exprimée dans la presse par le président du Conseil Général en 2004 sur l'éolien ; information à minima au cours de présentations techniques et peu appréhendables ; faiblesse de l'affichage sur site. ▪ Capacité financière du maître d'ouvrage : Opacité du groupe ELECTRAWINDS et fragilité financière faisant craindre pour sa pérennité ; Conséquence pour le propriétaire du terrain en cas de liquidation de la société et des collectivités territoriales en cas de défaillance du propriétaire du terrain. Capacité d'ELECTRAWINDS à supporter financièrement la restitution de la qualité initiale de la réception télévision. ▪ Remarques sur l'avis de l'Autorité Environnementale : Densité des parcs éoliens et impact visuel fort, localisation des zones humides à compléter, sensibilité forte pour le bruit compte tenu de l'habitat dispersé, sensibilité paysagère forte et saturation paysagère, subjectivité des photomontages, suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris. <i>Le pétitionnaire doit répondre aux questions posées par l'AE.</i> ▪ Remarques sur l'étude d'impact : Impact sur les milieux, la

			<p>flore, et la faune jugé faible, ce qui est contesté au regard des éléments de l'étude ; illogisme dans la rédaction (« effet de barrière surtout impactant pour les migrateurs...et les rapaces → plus loin dans l'étude : « l'effet de barrière est toutefois jugé fort ») ; étude sur l'effet stroboscopique à creuser ; moyen de vérification des niveaux acoustiques à la mise en service et modalités de bridages des éoliennes à préciser ; non prise en compte de l'importance subjective de l'impact visuel ; photomontages ne reflétant pas la réalité ; impact visuel ignoré sur un site non classé (château de Chasse Guerre) ; impact sur le tourisme ; retombées fiscales faibles pour les collectivités territoriales avec un impact nul sur l'emploi.</p> <p>▪ Remarques sur les mesures réductrices et compensatoires : Contestation de l'efficacité de la restauration des mares (les crapauds ne se reproduisent que dans l'habitat où ils sont nés).</p> <p>▪ Conclusion : M. Delpuch pose la question de la santé financière d'ELECTRAWINDS et du respect du concept de démocratie environnementale. Il souligne la problématique de l'écrêtement des pics de consommation électrique, nécessitant l'importation d'électricité produite avec des énergies fortement polluantes, et la maigre part de l'éolien dans la recherche de solutions. Il mentionne les fortes retombées financières pour les développeurs, les nuisances pour la population (impact visuel, risques d'accidents,...) sans compensation. Il dénonce le manque de concertation lors de la mise en place des ZDE à la demande des élus. Il joint en annexe une pétition signée par 42 habitants d'Hardanges ou de communes voisines.</p>
8C/HARD 4/12/2013	Blandine Busson épouse Delpuch – La Chasse Guerre Hardanges	Défavorable	Le dossier déposé par Mme Delpuch reprend l'essentiel des observations formulées dans le dossier de son mari. Seules quelques appréciations diffèrent et des compléments sont apportés. Afin de ne pas alourdir cette synthèse, les questions ne sont pas reprises dans la mesure où les réponses seront données par ailleurs.
9E/HARD 9/11/2013	Jérôme et Sabine Chanteau Les Epinays La Chapelle au Riboul	Défavorable	Considérant qu'il y a trop d'éoliennes dans la région, s'opposent au projet dans la mesure où il sert des intérêts particuliers, dégrade l'environnement de certaines personnes, détruit l'attrait touristique de la région et dévalorise le patrimoine immobilier.
10E/HARD 4/12/2013	Jérôme et Sabine Chanteau Les Epinays La Chapelle au Riboul	Défavorable Déjà exprimé 9E/HARD	Complément à l'observation référencée 9E/HARD Risque de perturber irrémédiablement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le périmètre du captage de la Thébaudière alimentant en eau la commune de la Chapelle au Riboul (demande de faire procéder aux études hydrologiques sur le périmètre de ce captage) ; ▪ La ZNIEFF de la Tourbière de la Landelle. Autre incidence sur le périmètre des Buttes d'Hardanges.
11E/HARD 4/12/2013	Agnès Eudelle Bellevue lieudit Bel Air Hardanges	Défavorable (Exprimé en 12C/MARCI)	Ce mail confirme l'observation n°16C/MARCI déposée à <u>Marcillé la Ville</u> . Conteste la régularité de l'avis d'enquête au motif que le numéro de téléphone portable de M. Van der Valk, responsable développement ELECTRAWINDS y figure, considérant que ce dernier pouvait influencer le public, et que seul le numéro de téléphone de la Préfecture aurait du figurer ; Demande que soit organisée une nouvelle enquête publique sur des « bases plus neutres ».
Observations sur registre du Ribay – dossiers déposés			
12R/LERI 4/12/2013	André Rocton Maire du Ribay	Favorable	Constata que personne n'a émis d'avis défavorable. Mentionne que le conseil municipal a émis un avis favorable.
Observations sur registre de Champéon – dossiers déposés			
<i>Aucune observation</i>			
Observations sur registre de La Chapelle au Riboul – dossiers déposés			
13R/LCHAP	Michel Tertre	Favorable	Remarques :

16/11/2013	Les Rosiers La Chapelle au Riboul		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la couleur des éoliennes : un « vert armée » serait plus en rapport avec l'environnement. ▪ Sur la réception de la télévision : La réception est déjà mauvaise à cause d'un autre parc éolien. Veiller à la qualité de la réception de la TNT.
14C/LCHAP 25/11/2013	Brigitte et Daniel Bonneton La Landelle La Chapelle au Riboul	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution visuelle et bruit ▪ Dévaluation de notre patrimoine ▪ Perturbation de la réception de la télévision ▪ Impact très important sur la faune et la flore ▪ Risque pour la sante (distance de 1500 m des habitations recommandée par l'académie de médecine) ▪ Incidence du prix de rachat de l'énergie éolienne sur la facture d'électricité des consommateurs ▪ Obligation pour EDF de revendre 25% de sa production à ses concurrents ▪ Retombées financières quasi-nulles pour les collectivités territoriales ▪ Production d'électricité très aléatoire ▪ Risques liés au chantier de construction et prise en charge des dégradations : dégradation des routes, effet des vibrations lors des passages de camions, notamment sur les habitations sans fondations ▪ Pérennité de l'entreprise pour assurer le démantèlement ; risque pour la collectivité de le prendre en charge.
Observations sur registre du Horps – dossiers déposés			
15R/LEHOR 23/11/2013	Patrick Soutif 17 rue de la Claie Le Horps	Favorable	Sans commentaire
Observations sur registre de Marcellé la Ville – dossiers déposés			
16C/MARCI 30/11/2013	Mme Eudelle Bellevue Hardanges	Défavorable	<p>Dossier de 26 pages manuscrites. Demande l'abandon du projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de consultation sur l'implantation des éoliennes. Absence de communication sur la chute du mât de mesure. Communication opaque et orientée du maître d'ouvrage ; avis d'enquête qui porte les références d'ELECTRAWINDS suspecté de communiquer des informations orientées. ▪ Capacité du maître d'ouvrage : Pérennité d'ELECTRAWINDS et solvabilité à long terme ▪ Intérêt économique limité au maître d'ouvrage. Dénonce l'engagement des élus (M. Arthuis et Favennec) pour la construction de 100 éoliennes ; pas de création d'emplois. ▪ Impacts forts sur le milieu physique : Non prise en compte d'une ZNIEFF ; E1, E4 et E5 construites sur des zones humides ; comblement d'une mare ; incidence sur les haies. ▪ Impacts forts sur le milieu naturel : Danger pour des espèces végétales et animales protégées ; destruction de la faune ailée (art L411-1 du code de l'environnement) ; non prise en compte du brouillard dans les causes de mortalité des oiseaux. ▪ Danger pour la santé des hommes et des animaux : Le bruit, les infrasons, études acoustiques non fiables ; étude de danger incomplète du fait de l'absence d'une étude sur les infrasons ; lumières clignotantes ; recommandation de l'Académie de Médecine. ▪ Mesures de sécurité insuffisantes : Chute du mât de mesure passé sous silence ; risque de chute d'éléments d'éoliennes, d'explosion, de projection de glace sur les routes les plus proches; distance des 500m des habitations jugée insuffisante ; danger des mini tornades avec un système de surveillance à distance. ▪ Impact très fort sur le paysage : Concentration d'éoliennes sur le secteur ; « forêt d'éoliennes » qui nuit au tourisme et à la qualité des paysages ; esthétique des installations. ▪ Garanties insuffisantes sur la construction du parc : Interrogation sur le contrôle du lieu précis d'implantation par rapport à la distance des 500 m des habitations. ▪ Acceptabilité du projet : La population n'est pas favorable au

			projet, mais elle est résignée ; Mayenne Nature Environnement serait défavorable au projet.
--	--	--	---

8.2.4. Les thématiques abordées

Le tableau (page suivante) recense les thématiques mentionnées dans chacune des observations. Pas moins de 25 thématiques diverses ont été identifiées. Pour éviter les redondances, le traitement des observations sera fait par thématiques. Seuls quelques cas particuliers feront l'objet d'un traitement individuel.

Nom des déposants d'une observation nécessitant une réponse	Appréciation de la communication et de la concertation sur le projet	Respect du concept de démocratie environnementale	Le contenu et la qualité du dossier - compléments à apporter	Les remarques sur l'avis de l'autorité environnementale	Pertinence économique de l'éolien	Retombées économiques locales	Impacts sur les zones humides, les eaux souterraines, les mares,...	Impact sur les ZNIEFF	Impact des chemins d'accès aux éoliennes	Impacts sur les milieux et la flore	Impacts sur la faune	Impact du bruit des éoliennes - les infrasons	Effet stroboscopique	Impact des lumières clignotantes	Impact sur la santé humaine et animale	Demande de l'application du principe de précaution	Impact sur l'environnement, le paysage, impact visuel	co-visibilité avec les autres parcs et effet de saturation visuelle	Impact sur le tourisme	Impact sur la valeur de l'immobilier et du foncier	Impact sur la réception de la télévision	Impact sur la sécurité	Situation financière du Maître d'ouvrage au regard du coût du projet	Garanties financières de démantèlement	Divers	Totaux
Paméla Miles											X						X									2
M-Jhe Petithomme												X					X						X			3
William Freulon												X		X	X											3
Daniel Delpech	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		20
Blandine Delpech	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		20
J et S Chanteau					X		X	X									X	X	X	X						7
B et D Bonneton					X	X			X	X	X			X		X				X			X	X		10
Agnès Eudelle	X		X				X	X	X	X	X			X	X		X					X		X	X	13
Michel Tertre																				X				X		2
Totaux	3	2	3	2	4	3	4	2	1	4	5	5	2	1	5	3	7	3	3	3	2	3	2	5	3	80

8.3. Remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête au pétitionnaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (art R. 123-18), la commission d'enquête a convoqué le pétitionnaire dans les huit jours de la clôture de l'enquête pour la remise du procès-verbal

de synthèse. Cette remise a eu lieu le vendredi 6 décembre 2013 à la mairie d'Hardanges. Une copie de l'ensemble des observations était jointe au procès-verbal.

8.4. Remise du mémoire en réponse par le pétitionnaire

La remise du mémoire en réponse du pétitionnaire a eu lieu le vendredi 20 décembre 2013. Ce même jour, le président de la commission d'enquête a adressé par mail un accusé de réception à M. Van der Valk, représentant le pétitionnaire.

8.5. Délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes Le Horps - Lassay

Treize communes ont communiqué à la commission d'enquête une copie de la délibération de leur conseil municipal sur ce projet : Hardanges, Le Ribay, Champéon, Champgenêteux, Charchigné, Grazay, Le Ham, Le Horps, Loupfougères, Marcillé la Ville (*Annexes 8 à 21*). Les délibérations ont été prises entre le début de l'enquête et 15 jours après la fin de celle-ci, comme le précisent les textes. Ces avis sont favorables à l'unanimité, sauf pour la commune de Champéon où l'on enregistre une voix contre le projet.

Par ailleurs, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Horps - Lassay avait émis un avis favorable, lors de la présentation du projet par le pétitionnaire le 19 décembre 2012 (*Annexe 22*).

9. INVESTIGATIONS MENEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE

9.1. Echange téléphonique avec la Section Environnement Aéronautique de l'Armée de l'Air

Contactée par le président de la commission d'enquête, le 18 décembre 2013, la Direction de la Circulation Aérienne Militaire a confirmé son avis favorable, tant pour la demande d'autorisation d'exploiter que pour la demande de permis de construire en cours d'instruction, sous réserve de la mise en place d'un balisage diurne et nocturne (*annexe 22*).

9.2. Echange téléphonique avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne

Contacté par le président de la commission d'enquête, le 23 décembre 2013, le SDAP ne formule pas d'opposition sur ce parc. Même s'il « marque » le paysage nord mayennais, celui-ci s'intègre dans la ZDE du Synclinal de Pail. Cependant, le SDAP maintient la recommandation faite au maître d'ouvrage de rechercher une implantation de rotors à hauteur constante ; ce qui n'est pas le cas du scénario retenu dans l'étude d'impact.

9.3. Enquête auprès des riverains de 3 parcs éoliens en exploitation

Afin de mesurer plus précisément l'acceptation de telles installations par les populations résidant à proximité de parcs éoliens, la commission d'enquête a interrogé les riverains de trois parcs en fonctionnement : Hambers, Crennes sur Fraubée et St Cyr en Pail. Cette opération a eu lieu le samedi 21 décembre 2013, en matinée. Le temps était gris et venteux. Dix sept personnes ou ménages ont été interviewés à partir d'un questionnaire commun pour les trois parcs. Quatorze personnes habitent dans une zone comprise entre 500 m et 1000 m de l'éolienne la plus proche, et trois personnes dans une zone comprise entre 1300 m et 3000 m. Les enseignements suivants en sont ressortis :

- Tous les lieux visités ont une vue sur un parc éolien, soit directe, soit atténuée par l'orientation de la maison, le relief ou un couvert végétal. Les habitants mentionnent que les éoliennes marquent le paysage, mais il n'est pas relevé de forte opposition due à l'impact visuel.
- L'impact sur le milieu physique est considéré comme faible, du fait essentiellement de la consommation limitée de terres agricoles. L'impact sur les zones humides et les eaux souterraines n'est pas mentionné.
- Les seuls impacts exprimés sur le milieu naturel concernent la faune ailée, même si deux agriculteurs déclarent ne pas avoir trouvé d'oiseaux morts dans leurs champs autour des éoliennes.

- Le bruit est signalé, notamment par vents forts. Par contre, une large majorité estime qu'on s'habitue très vite. L'effet stroboscopique est signalé par quelques personnes sans pour cela apporter une gêne trop importante. Quant aux lumières clignotantes, elles ne sont pas considérées comme gênantes.
- Réception de la télévision : Seuls deux cas de perturbations sur la réception sont recensés.
- Concernant l'impact sur le tourisme, il est relevé que la curiosité a attiré les foules lors des travaux de construction des parcs. Passé cette période, sur les parcs d'Hambers et de Crennes sur Fraubée, la fréquentation des sentiers de randonnée n'a pas baissé. Sur celui de St Cyr en Pail, une personne affirme le contraire.
- Les risques de chute d'éolienne ou de bris de pales sont considérés comme très faibles et ne perturbent pas la vie de la population. Seuls les travaux ont parfois créé un sentiment d'insécurité du fait de l'encombrement des convois. Une attention toute particulière du promoteur pour gérer correctement le chantier est signalée pour le parc d'Hambers.
- Concernant l'impact sur la valeur de l'immobilier, six personnes pensent que la proximité d'un parc éolien réduit la demande, et a donc une incidence négative, mais ne savent pas l'estimer. Par contre, trois personnes ont acheté récemment une maison sur cette zone et n'ont pas utilisé cet argument pour négocier le prix.
- En synthèse, quatre personnes se déclarent défavorables à l'éolien, et à l'inverse, huit personnes sont favorables, dont deux revendiquent une démarche éco citoyenne. Les autres personnes sont « indifférentes », même si certaines d'entre elles deviendraient favorables à la condition que des compensations soient plus largement attribuées aux riverains proches.

L'échantillon des personnes interrogées est certes trop restreint pour affirmer qu'il est totalement représentatif mais il donne des indications utiles et objectives.

9.4. Pétition déposée par M. Delpech

Dans son dossier déposé lors de l'enquête publique, M. Delpech produit une pétition de 42 signatures de personnes habitant Hardanges ou les communes voisines. Cette pétition fera l'objet d'une analyse dans les conclusions motivées.

Le dossier d'enquête, l'avis de l'Autorité Environnementale et des différents services, les observations du public, les éléments recueillis par la commission d'enquête lors des investigations et des visites, le mémoire en réponse du pétitionnaire, permettent à la commission d'enquête de disposer des informations suffisantes pour formuler ses conclusions motivées et émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq (5) éoliennes, sur les commune d'Hardanges et du poste de livraison sur la commune du Ribay par la société ELECTRAWINDS FRANCE.

Fait à Laval, le 3 Janvier 2014.

Les membres de la commission d'enquête

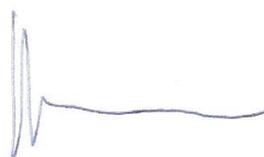
Le Président
Daniel Busson



Les membres de la commission
Gérard Marie



Jean-Claude Le Lay



ANNEXES

- **Annexe 1** : Désignation par le Tribunal Administratif
- **Annexe 2** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- **Annexe 3** : Annonces légales dans les journaux
- **Annexe 4** : Annonce légale sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne
- **Annexe 5** : Plan des distributions d'informations par le pétitionnaire dans les boîtes à lettres
- **Annexe 6** : Plan des lieux d'affichage sur le site
- **Annexe 7** : Attestation relative au contrôle de l'affichage sur le site
- **Annexe 8** : Copie délibération conseil municipal d'Hardanges
- **Annexe 9** : Copie délibération conseil municipal du Ribay
- **Annexe 10** : Copie délibération conseil municipal de Champéon
- **Annexe 11** : Copie délibération conseil municipal de Champgenéteux
- **Annexe 12** : Copie délibération conseil municipal de Chantrigné
- **Annexe 13** : Copie délibération conseil municipal de Charchigné
- **Annexe 14** : Copie délibération conseil municipal de Grazay
- **Annexe 15** : Copie délibération conseil municipal de La Chapelle au Riboul
- **Annexe 16** : Copie délibération conseil municipal du Ham
- **Annexe 17** : Copie délibération conseil municipal de Le Horps
- **Annexe 18** : Copie délibération conseil municipal de Loupfougères
- **Annexe 19** : Copie délibération conseil municipal de Marcillé la Ville
- **Annexe 20** : Copie délibération conseil municipal de Montreuil Poulay
- **Annexe 21** : Copie délibération conseil communautaire de la communauté de communes du Horps-Lassay
- **Annexe 22** : Copie de l'avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

26/07/2013

N° E13000345 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 23/07/13, la lettre par laquelle le Préfet de la Mayenne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *l'autorisation, pour la société ELECTRAWINDS FRANCE, d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur le territoire de la commune de Hardanges et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune du Ribay ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, demeurant 9 rue Louis Montcalm, LOUVERNÉ (53950)

Membres titulaires :

Monsieur Gérard MARIE, major de police en retraite, demeurant La Petite Meslerie - AHUILLÉ (53940)

Monsieur Jean-Claude LE LAY, directeur de collectivité territoriale en retraite, demeurant 9 rue de Cheverus LAVAL (53000)

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel BUSSON, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gérard MARIE, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, demeurant 6 rue de la Poterie - 53940 SAINT-BERTHEVIN
Monsieur André GUYARD, retraité du trésor public, demeurant 26 rue du Gravier 53000 LAVAL

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : La SOCIÉTÉ ELECTRAWINDS FRANCE versera dans délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 5100 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Mayenne, aux membres de la commission d'enquête, à Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ ELECTRAWINDS FRANCE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le magistrat délégué,



Anthony PENHOAT

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté n° 2013283-0006 du 10 octobre 2013
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de trente et un jours sur la demande présentée par la société ELECTRAWINDS FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande présentée le 17 avril 2013, par la société ELECTRAWINDS FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune de Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 2 juillet 2013 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes du 26 juillet 2013 désignant M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, président de la commission d'enquête, M. Gérard Marie, major de police en retraite, et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite, en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires, M. Alain Chevalier, retraité de l'industrie, et M. André Guyard, retraité du trésor public, en qualité de commissaires enquêteurs suppléants ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 septembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente et un jours est ouverte du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus sur les communes d'Hardanges (siège de l'enquête), Le Ribay, Champéon, La Chapelle au Riboul, Le Horps et Marcillé la Ville, concernant la demande présentée par la société ELECTRAWINDS FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune de Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel 02 43 01 50 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet : www.mayenne.gouv.fr

Article 2 : M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Gérard Marie, major de police en retraite, et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale, sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires, et M. Alain Chevalier, retraité de l'industrie et M. André Guyard, retraité du trésor public, en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de M. Daniel Busson, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard Marie, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

A ce titre, au moins un des membres sera présent, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 4 novembre 2013 de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Hardanges,
- samedi 9 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies du Ribay et de Marcillé la Ville,
- samedi 16 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Champéon et la Chapelle au Riboul,
- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Hardanges et Le Horps,
- samedi 30 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Marcillé la Ville et Le Ribay,
- mercredi 4 décembre 2013 de 15h00 à 18h00 à la mairie d'Hardanges.

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie d'Hardanges - 53640 (siège de l'enquête) et par voie électronique : commune.hardanges@orange.fr en précisant l'objet du courriel "Parc éolien de l'Oasis - Hardanges et le Ribay" ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé dans les mairies mentionnées à l'article 1 afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture :

- Hardanges : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 14h30, mercredi de 9h30 à 12h00,
- Le Ribay : lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30, mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, samedi de 9h00 à 12h30,
- Champéon : mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00,
- La Chapelle au Riboul : lundi de 14h00 à 18h00, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 9h00 à 12h30, 1^{er} et 3^{ème} samedis de 9h00 à 12h00,
- Le Horps : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Marcillé la Ville : mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h30,

et consigner éventuellement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces mairies.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Grazay, Le Ham, Le Horps, Loupfougères, Marcillé la Ville, Montreuil-Poulay, , ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées »), il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, **laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.**

Article 5 : Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : Le président de la commission d'enquête enverra le dossier de l'enquête au préfet de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées ») et en mairies d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, La Chapelle au Riboul, Le Horps et Marcillé la Ville, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par le préfet de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Thomas Van der Valk - responsable développement éolien, 30 boulevard Pasteur – 75015 Paris , téléphone : 06 35 53 31 24, adresse électronique : thomas.vandervalk@electrawinds.fr

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, les maires d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Grazay, Le Ham, Le Horps, Loupfougères, Marcillé la Ville, Montreuil-Poulay, et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique GILLES

Quest-France 15 octobre 2013

Courrier de la Mayenne 17 octobre 2013

Quest-France 4 novembre 2013

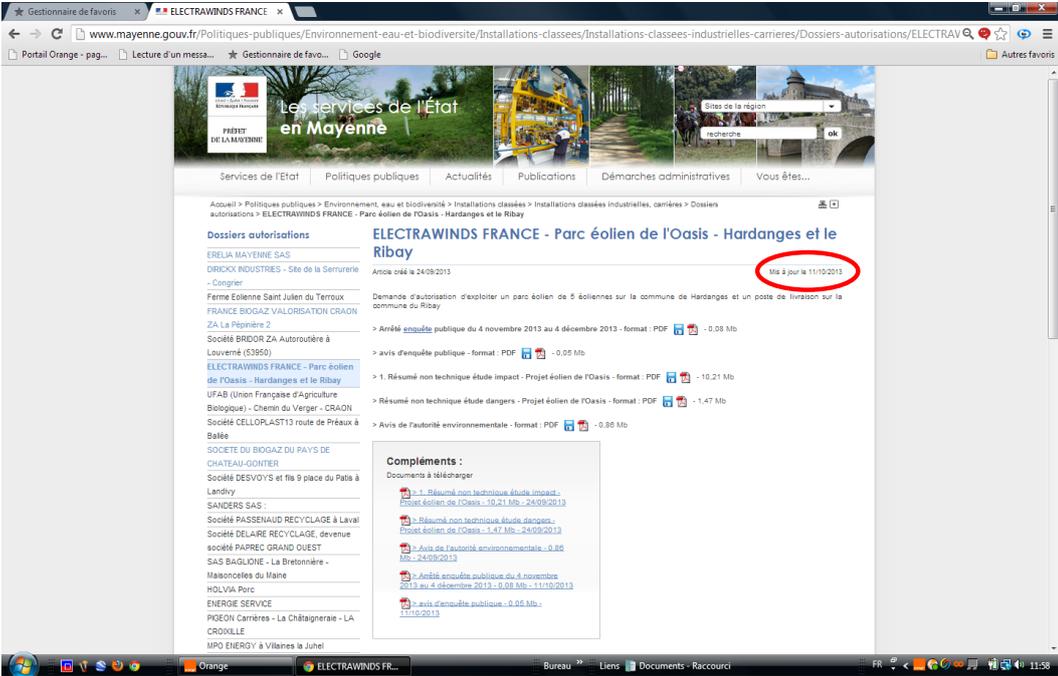
Courrier de la Mayenne 7 novembre 2013

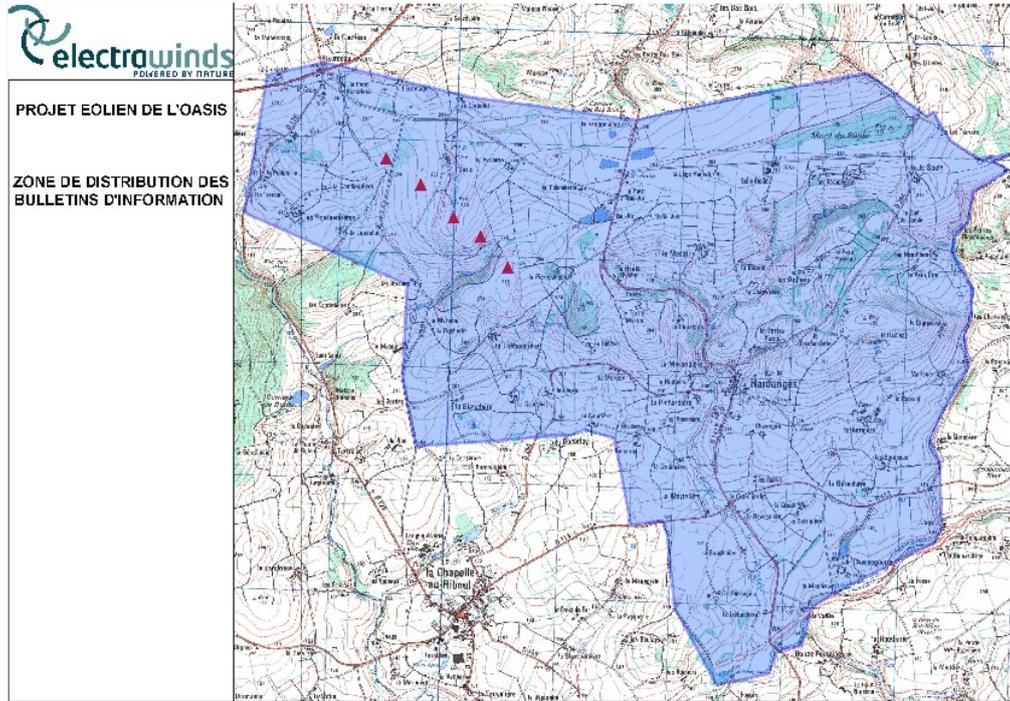
Préfecture de la MAYENNE
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Une enquête publique se déroulera sur les communes d'HARDANGES (siège de l'enquête), LE RIBAY, CHAMPÉON, LA CHAPELLE-AU-RIBOU, LE HORPS et MARCILLE-LA-VILLE du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus...

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures
environnementales et foncières
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Une enquête publique se déroulera sur les communes d'HARDANGES (siège de l'enquête), LE RIBAY, CHAMPÉON, LA CHAPELLE-AU-RIBOU, LE HORPS et MARCILLE-LA-VILLE du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus...

Préfecture de la MAYENNE
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Une enquête publique se déroulera sur les communes d'HARDANGES (siège de l'enquête), LE RIBAY, CHAMPÉON, LA CHAPELLE-AU-RIBOU, LE HORPS et MARCILLE-LA-VILLE du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus...

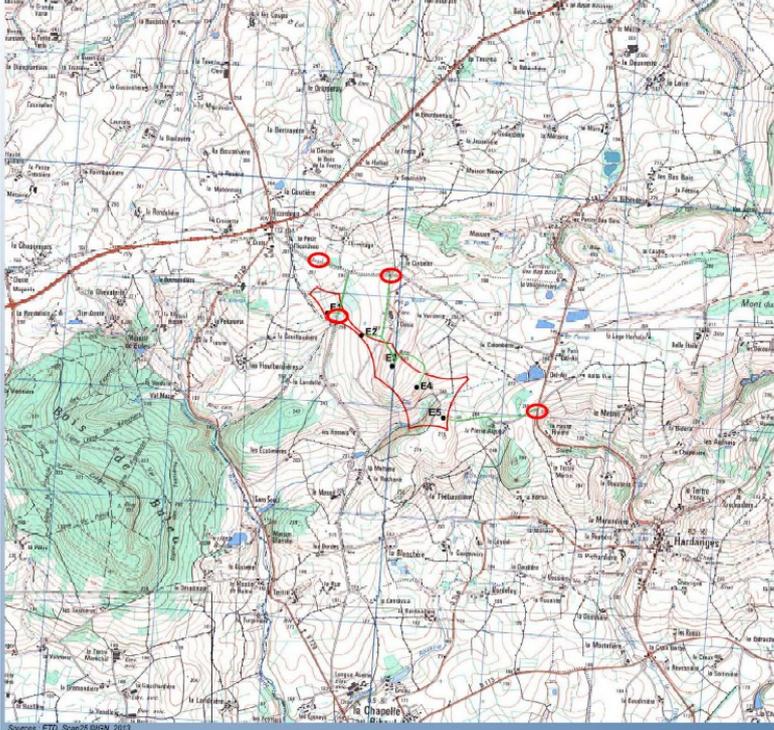
PRÉFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures
environnementales et foncières
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Une enquête publique se déroulera sur les communes d'HARDANGES (siège de l'enquête), LE RIBAY, CHAMPÉON, LA CHAPELLE-AU-RIBOU, LE HORPS et MARCILLE-LA-VILLE du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus...





LOCALISATION DU PROJET AU 1/25 000^{ème}

Etude d'Impact sur l'environnement d'Hardanges



ET D
Énergie et territoires
développement

- Implantation des éoliennes
- Périmètre d'étude
- ACCES AUX EOLIENNES
- PANNEAUX D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

0 500 1 000 Mètres

**| Attestation**

Paris, le 20-12-2013

Objet : Modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien de l'Oasis, Electrawinds a procédé à l'affichage de 4 panneaux comprenant l'avis d'enquête publique.

La SCP Bodet-Steyaert Vanessa – Roger Philippe – Steyaert Olivier – Helene Ludivine, Huissiers de Justice associés, dont le siège se situe 9 bis boulevard du Général Leclerc à 53100 Mayenne a été mandaté pour constater l'affichage des panneaux :

- Le 18 octobre 2013, premier passage.
- Le 4 novembre 2013, deuxième passage.
- Le 4 décembre 2013, troisième passage.

A notre connaissance aucune irrégularité n'a été constatée.

Pour faire valoir ce que de droit.

Pour Electrawinds France.

| ELECTRAWINDS FRANCE SAS
Capital social: 1.000.000 €
Bureaux : 30 Boulevard Pasteur | 75015 Paris - **Siège** : 25 rue des Argentiers | 33000 Bordeaux
Tel 05 56 38 95 09 | www.electrawinds.fr | info@electrawinds.be
R.C.S. BORDEAUX 501 530 299 | TVA FR47 501 530 299 | APE-NAF: 3511Z
FORTIS: FR76 3048 8001 1100 4201 2887 671 | BIC: BPARFRPP

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE Séance du 10 décembre 2013
 Commune d'Hardanges

Justin LOUVARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2013

Date de convocation : 2 décembre 2013	L'an 2013, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Hardanges, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOUVARD, Maire, en session ordinaire.
Date d'affichage : 2 décembre 2013	
Nombre de membres : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7	Présents : MM, Mmes : BARBIER Patrice, BOISSEAU Jacqueline, GAISON-TIMON Nolwenn, NEVEU Eric, RENARD Jérôme
Vote A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : BESNARD Francis
	A été nommé secrétaire : Mme GAISON-TIMON Nolwenn

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
 Le :
 Et Publication du :

Del 2013-12-02
Projet éolien de l'Oasis – Hardanges et le Ribay

Monsieur le Maire expose que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2013 sur les communes de Champéon, Le Ribay, La Chapelle au Riboul, Le Horps, Marcillé la Ville et Hardanges (siège de l'enquête) concernant le projet éolien de 5 éoliennes située à l'Oasis sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet éolien de l'Oasis

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215301144-20131210-2013-12-02-DIE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013
 Publication : 18/12/2013

Pour l'Autonté Compétente
 par délégation



Pour extrait certifié conforme.
 Le Maire JUSTIN LOUVARD



Département de la Mayenne
Commune de Le Ribay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2013**

Date de convocation 08 novembre 2013	L'an deux mil treize, le dix-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 11 Membres présents : 11	Étaient présents : M. ROCTON André, Maire, Mmes FRANGEUL Brigitte, Mme LANDEMAINE Evelyne, M FAUQUEMBERGUE Jacques - adjoints ; MM. BERGUE Rémi, RONCIN Joël, HAREAU Lucien, SAVORGNAN Alain, HARREAU Patrice, Mmes FILOCHE Maryline, FABRO Nora, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 11 membres. Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme FILOCHE Maryline
Délibération n° 2013-65 OBJET : PROJET EOLIEN DE L'OASIS A HARDANGES	

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société ÉLECTRAWINDS, consistant à l'implantation de 5 éoliennes sur le site de « l'Oasis » à Hardanges

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- 5 éoliennes d'une puissance de 2,05 mégawatts, 126,25 m de hauteur (bout de pale)
- Un investissement d'environ 14 millions d'euros
- Équivalent de la consommation électrique de 6 000 foyers (hors chauffage) > 1,5 fois la CCHL

Une enquête publique se déroule en ce moment et ce jusqu'au 04 décembre sur les communes d'Hardanges, Le Ribay, Champéon La Chapelle au Riboul, Le Corps et Marcellé la Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND NOTE du projet de la société ELECTRAWINDS sur la commune d'Hardanges
- EMET un avis favorable à la réalisation du projet tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits
Copie certifiée conforme au registre
M. ROCTON André



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301904-20131119-2013-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2013
Publication : 28/11/2013

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2013**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2013, le 26 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 16 novembre 2013.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN - Jean-Paul DAVID - MMES Christine LEMEUNIER - Christelle RUSSEIL - Isabelle GILLOT - MM. Jacques GUILMEAU - Michel VANNIER - Mme Martine DUPLAN - MM Jean-Yves MONNERAIS - Serge MOUSSAY - Jacques HUNAULT - Philippe MARTINEAU - Stéphane LECOQ

Absents excusés : MM. Joël BARBIER - Olivier FORVEILLE

A été nommée secrétaire : Mme Christelle RUSSEIL

**2013-068
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT - AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR
LE PARC EOLIEN DE L'OASIS A HARDANGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 sur les communes de HARDANGES (siège de l'enquête), LE RIBAY, CHAMPEON, LA CHAPELLE AU RIBOUL, LE HORPS et MARCILLE LA VILLE. Elle concerne la demande présentée par la société ELECTRAWINDS FRANCE, dont le siège social est situé à BORDEAUX, 25 rue des Argentiers, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes situées sur la Commune de HARDANGES et un poste de livraison situé sur la Commune du RIBAY. Le Conseil Municipal doit donner son avis.

Après en avoir délibéré et après un vote à main levée, à la majorité des membres présents (12 pour - 1 contre), le Conseil Municipal émet un avis favorable.



 Pour extrait conforme,
 Maire,

 Christian SABRAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPGENETEU X

Nombre de membres :

- . Afférents au Conseil Municipal : 15
- . En exercice : 14
- . Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 7 novembre 2013

L'an deux mil treize, le sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHEMINEAU Daniel, Maire.

Date de la convocation :
30/10/2013

Présents : MM. CHEMINEAU Daniel, MONTEBRAN Claude, RAULT Alain, LEMOSQUET Michel, Mmes BOUCHER Marlène, FAVRIS Patricia, GAUDIN Edith, M. GRINGOIRE Gaël, Mme HUBERT Cathy, M. ROULDIS Michel, Mme TIMON Ginette

Date d'affichage :

Excusé : M. HAUTIER Jérôme
Absents : M. BARBIER Michel, Mme DILIS Isabelle
Mme FAVRIS Patricia a été élue secrétaire de séance.

OBJET 20131107-07 : Avis projet éolien Hardanges - Le Ribay

Monsieur le Maire fait savoir qu'une enquête publique dont la durée est fixée à trente et un jours est ouverte du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus sur les communes d'Hardanges (siège de l'enquête), Le Ribay, Champéon, La chapelle au Riboul, Le Harps et Marcillé la Ville, concernant la demande présentée par la société ELECTRAWINDS France, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

L'avis du Conseil Municipal sur ce projet est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Daniel CHEMINEAU

Accusé de réception - SOUS-PREFECTURE
059-215300334-20131107-20131107-07-07F

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-préfet : 20/11/2013
Publication : 21/11/2013

Le Maire,
Daniel CHEMINEAU



Département **MAYENNE**
Arrondissement **MAYENNE**

Commune de CHANTRIGNE
53300

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
DL.2013-49CM
Séance du 05/12/2013

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11 - Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0
Date de Convocation : 28/11/2013 **Date d’Affichage : 07/12/2013**

L’an deux mille treize, le cinq décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Étaient présents : Mme DUCHEMIN F. Mr MILLET C. Mme DEROUAULT C. Mr POISSON D. Mr MILLET L. Mme GODMER M. Mme PILLAIS V. Mme LEGENTIL. M. F. Mr FAVRIS D. Mr GARNIER D. Mr VASSEUR A.

Absents excusés : Mr SILLERE P. Mme M. PINEAU. Mr SEVIN O.

Mme Marina GODMER a été élue **secrétaire**.

DL2013-49CM – Avis projet éolien Hardanges – Le Ribay

Mme le Maire rappelle qu’une enquête publique s’est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2013 concernant la demande d’autorisation d’exploiter un parc de 5 éoliennes et 1 poste de livraison situés sur les communes d’Hardanges et Le Ribay.

Un dossier a été déposé à la Mairie de Chantrigné (la commune étant située dans le rayon d’affichage) pour consultation.

L’avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Après délibération, le Conseil, à l’unanimité :

. EMET un avis favorable au projet éolien Hardanges-LeRibay.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Chantrigné, le 06/12/2013

Le Maire,
Françoise DUCHEMIN



Accusé de réception en préfecture
053-215300559-20131205-DL2013-49CM-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013

Ref. 2013-5103 Bapier-Lavault (0312)

N° 7-1
04/11/2013**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le quatre novembre le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2013

Etaient PRESENTS : M. JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M. SALLARD Claude, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSEE : Mme BOUSSELET Nadine.

Enquête publique : projet parc éolien Hardanges

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule sur les communes d'HARDANGES (siège de l'enquête), LE RIBAY, CHAMPEON, LA CHAPELLE AU RIBOUL, LE HORPS et MARCILLE LA VILLE (communes où sont également déposées des registres) du 4 novembre au 4 décembre 2013 concernant la demande présentée par la société ELECTRAWINDS France d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes situé sur la commune de HARDANGES et un poste de livraison sur la commune du RIBAY. En tant que commune limitrophe au projet, la commune de CHARCHIGNE est invitée à émettre un avis à la création de ce parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↓ D'émettre un avis favorable au projet de « parc éolien de l'Oasis- Hardanges et le Ribay »
- ↓ De charger Monsieur le Maire d'en informer le commissaire enquêteur

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Loïc JEUSSE
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300617-20131104-71-04 12013-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet, 13/11/2013
Publication : 13/11/2013

Pour l'« Autorité Compétente »
par délégation

Un el 044022 et
reg idm ci en qude
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
GERARD MARIE
13-11-2013

3

Commune de GRAZAY
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15/11/2013

Le quinze novembre deux mil treize à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grazay, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. BOITTIN Didier, maire.

Présents : Mmes LEROUX Paule, GUÉRIN Valérie, MM. BOITTIN Didier, FRÉTARD Christophe, CHEMINEAU Georges, LECORPS David, GIFFARD Denis.

Absents excusés : Mmes JANVIER Annick, LEMARIÉ Sandrine, MORICE Véronique, Mrs de FEYDEAU Hubert, REY Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : M LECORPS David

Mme JANVIER Annick donne procuration à M CHEMINEAU Georges ;

Mme MORICE Véronique donne procuration à Mme GUÉRIN Valérie ;

M de FEYDEAU Hubert donne procuration à M BOITTIN Didier ;

M REY Jean-Philippe donne procuration à M LECORPS David.

Approbation du Procès verbal de la séance 18/10/2013 signé par tous les membres présents.

ENQUÊTE PUBLIQUE **2013-134**
 Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis d'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolier de 5 éoliennes sur la commune d'Hardanges.

Le commissaire enquêteur demande d'émettre un avis concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ÉMET

☒ un avis favorable

AUTORISE

☒ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait à Grazay,

Fait et délibéré comme ci-dessus

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Est rendu exécutoire

Déposé en Sous - Préfecture

Le Publication aux notifications du

le 18/11/2013

Le Maire,
Didier BOITTIN



20 NOV, 2013

République Française
Département MAYENNE
Commune de La Chapelle-au-Riboul

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Convoqués le 7 décembre 2013
Affiché le 9 décembre 2013

L'an deux mil treize le seize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de M. David POIRRIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. POIRRIER - ADAM - BERGUE - BOUESSEUL - DURAND - HUVE - RENARD - MENTION - VANNIER - CHAUVET

Absents excusés : M. LAMBERT

Secrétaire de séance : Mme Chantal BOUESSEUL

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
Le :

Délibération n° D2013-073

Projet éolien de l'Oasis à Hardanges

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus, sur les communes d'Hardanges (siège de l'enquête), Le Ribay, Champéon, La Chapelle-au-Riboul, Le Corps et Marcillé-la-Ville. Cette enquête avait pour objet la demande présentée par la société Electrawinds France, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet.

Fait et délibéré les jour mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre
Le Maire
David POIRRIER

*Délibération transmise
en Sous-Prefecture de
Mayenne le 19/12/13
Le Maire, D. POIRRIER*




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES

République Française

Département de la Mayenne



Mairie de Le Ham

Date de convocation : 07.12.2013

Date d'affichage : 07.12.2013

Afférents	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10	10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2013-95

Séance du 17 décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de Le Ham, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christian VALLEE, Maire, *en session ordinaire*.

Présents : M.M VALLEE, Mme FORTIN, M. THÉBAULT, Mme ROULAND, M.M. RONCIN, LEBLANC, BRUSADELLI, BRINDEAU, GUET et Mme HOULBERT.

Secrétaire de séance : Mme ROULAND

ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE L'OASIS

D'HARDANGES / LE RIBAY

9. Autres domaines de compétences. 9.1 des communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une enquête publique s'est déroulée du 04 novembre au 04 décembre sur les communes de Hardanges (siège de l'enquête), Le Ribay, Champéon, La Chapelle-au-Riboul, le Horps et Marcillé-la-Ville concernant la demande présentée par la société ELECTRAWINDS France (siège social situé à Bordeaux) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune de Hardanges et un poste de livraison sur la commune de Le Ribay. L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301128-20131217-2013-95-DE

Le Maire, C.VALLEE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2014

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

5, rue de la Grotte - 53 250 LE HAM - ☎ 02.43.03.97.07 - Fax : 02.43.03.97.23 - courriel : mairie.leham@wanadoo.fr.
www.leham.mairie53.fr. Ouverture au public : Lundi : 9 h - 12 h ; Mardi : 9 h - 12 h et 14 h - 17 h ; Jeudi : 9 h - 12 h ;
 Vendredi : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30 ; Samedi : 9 h - 12 h.

2013/001

République Française
Département MAYENNE
Commune de LE HORPS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/11/2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE

Le :

Et Publication du :

L'an 2013, le douze novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04 novembre 2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04 novembre 2013.

Présents : Mmes BEUNARD Hélène, GRANDIN Marie-Françoise, LENOURRY Patricia, Mrs LEGENTIL Jean-Pierre, DUJARRIER Gérard, RENOUEAU Bruno, SOUTIF Patrick, FOUCHER Daniel, DOUILLET Claude, LOISEAU Elwis, TUFFREAU Bernard, POISSON Jean-Claude, DESNOS Pierre.

Excusé absent : Mr LEPERT Pierrick

Absent : Mr RAIMBAULT André

A été nommée secrétaire : Mme BEUNARD Hélène.

D2013_11_03

CREATION D'UN PARC EOLIEN A HARDANGES : AVIS SUR LE PROJET

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relatif à l'autorisation, pour la société ELECTRAWINDS, d'exploiter un parc de 5 éoliennes situées sur le territoire de la commune d'HARDANGES et un poste de livraison sur la commune de LE RIBAY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

✓ Acceptent, à l'unanimité, le projet susvisé.

Pour copie conforme :

A LE HORPS, le 18 Novembre 2013

P/o Le Maire,
La 2^{ème} adjointe


Hélène BEUNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LOUPFOUGERES
SEANCE DU 08 novembre 2013**

8-Domains de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mil treize, le huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent FLECHARD, Maire.

Etaient présents : Mrs FLÉCHARD Laurent, GAUDIN Philippe, BEUCHER Fabien, BARRÉ Yannick, MÈRET Pascal, CHURIN Stéphane, Mmes GUIBERT Céline, PINSON Caroline
Absences excusées : PEZARD Patrice, BOURDIN Angéline, BÈSNEUX Thierry
Secrétaire de séance : PINSON Caroline

Date de convocation : le 28/10/2013 et date d'affichage : le 28/10/2013

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Votants	8

76/2013 PARC EOLIEN de L'OASIS

Monsieur le Maire présente un projet d'implantation de 5 éoliennes sur la commune d'Herdanges et d'un poste de livraison sur la commune de Le Ribay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- donne un avis favorable

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent FLÉCHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301391-20131108-76-2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2013

Publication : 22/11/2013

Pour l'autorité Compétente*
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCILLE LA VILLE**

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Date convocation : 25.11.2013

L'an deux mille treize, le deux décembre 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Yolande BONNEAU, Maire de la Commune.

Étaient présents :

BONNEAU Yolande, GENEST Gaston, VIGEON Françoise, BLIN Serge, BRISARD Rémi, DELHOMMEAU Patrick, DUVAL Fabrice, LANDEMAINE Maryline, LE BORGNE Loïc, UZU Bérengère, VENDANGER Laurence, VEILLARD Yves,

Absent excusé : BEAUJARD Guy, BRUNEAU Jean-Michel, DEROUIN Michaëlle,

Secrétaire de Séance : BRISARD Rémi,

2013-99 Enquête publique – Projet Eolien d'Hardanges

Madame le Maire fait part du Projet Eolien d'Hardanges

Une enquête publique est ouverte du 04 novembre 2013 au 04 décembre 2013 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > Emet un avis favorable

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture de Mayenne le
et de la publication le et de la notification
Fait à Marcillé la Ville le 09 décembre 2013



République Française
 Département MAYENNE
 Commune de Montreuil-Poulay



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 décembre 2013

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Josette BOURGEOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 décembre 2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 décembre 2013.

Présents : MM BOURGEOIS Josette, GARNIER Roger, GOUGEON Léandre, CHEVRIER Eric, BRÉTEAU Nathalie, BAGLIN Marie-Hélène, BARBIER Elisabeth, GUÉDÉ Philippe, NÉDÉLEC Pascale formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MORIN Alain, LEBLANC Kathy

A été nommée secrétaire : BARBIER Elisabeth

D2013-12-10
EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN - COMMUNE DE HARDANGES

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2013 concernant la demande présentée par la société Electrawinds (Gironde) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

Le conseil municipal après délibération,

EMET un avis favorable à l'unanimité des membres présents

CHARGE Madame le Maire des démarches afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Josette BOURGEOIS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 053-215301607-20131217-2013-12-10-DE

Acte certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 30/12/2013
 Publication : 31/12/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
 par délégation





COMMUNAUTE DE COMMUNES LE HORPS-LASSAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres de la Communauté de Communes LE HORPS - LASSAY, légalement convoqués (convocation en date du 12 décembre 2012), se sont réunis à la Maison de Pays à LE HORPS, sous la présidence de Monsieur Patrick SOUTIF, Président.

Étaient présents : MM. ADAM, ALLAIN, BARBIER, BERGUE, BLOTTIÈRE, Mmes BOUDESSEUL, BOURGEOIS, MM. CHAMPIN, COISNON, CRINIÈRE, DAVID, DELENTE, ERNOULT, Mme FRANGEUL, M. GARNIER, Mme GILLET, MM. JAMOIS, JEUSSE, Mmes LAMBERT, LANDEMAINE Évelyne, LANDEMAINE Marlène, MM. LECOURT, LOUVARD, MÉTAIRIE, NEVEU, PECCATTE, POTTIER, RAY, Mme RIDAME, MM. RIOULT, RIOULT-LERICHE, SABRAN, SALLARD et SOUTIF.

Étaient absents excusés : M. COUSIN (remplacé par M. BLOTTIÈRE), M. DULARRIER, M. FORGET, M. GOUGEON, M. HALLIER, M. LEGENTIL, M. LÉON (remplacé par M. SALLARD), M. POIRRIER (remplacé par Mme BOUDESSEUL) et M. ROCTON.

Secrétaire de séance : Madame Patricia RIDAME

PROJET EOLIEN – Présentation Société ÉLECTRAWINDS projet Hardanges n° 2012-138

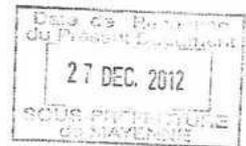
M. Thomas Van der Valk et Mme Émilie Coursière de la société ÉLECTRAWINDS, présentent au Conseil le projet éolien en cours sur la commune d'Hardanges. Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- 5 éoliennes d'une puissance de 2,05 mégawatts, 126,25 m de hauteur (bout de pale)
- Un investissement d'environ 14 millions d'euros
- Équivalent de la consommation électrique de 6 000 foyers (hors chauffage) > 1,5 fois la CCHL

La présentation de ce projet a permis d'en apprécier tous les contours : techniques, environnementaux, incidences économiques, fiscales etc...

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :**
- ⇒ Prend acte de la présentation de la Société ÉLECTRAWINDS du projet éolien sur la Commune d'Hardanges.
 - ⇒ Émet un avis favorable à la réalisation du projet tel que présenté.

Pour copie conforme,
À Le Horps, le 26 Décembre 2012
Le Président, Patrick SOUTIF





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE

Villacoublay, le 03 JUIL. 2013
N° 2165/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Hervé RAMEAU
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Mayenne.

- OBJET** : permis de construire d'un parc éolien dans le département de la Mayenne (53).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 25 avril 2013 (dossier PC n°053 114 13 M1003 et PC 053 190 13 M1002) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R244-1 ;
 - c) décret du 05 octobre 2012 portant délégation de signature¹ ;
 - d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement² ;
 - e) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³ ;
 - f) arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques⁴ ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la Défense dans le cadre d'une demande de permis de construire d'un parc éolien comprenant 5 éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 125 mètres sur le territoire de la commune d'Hardanges (53).

¹ NOR DEF0 1235776 D

² NOR DEVP 1119348 A

³ NOR DEVA 0917931 A

⁴ NOR DEVA 0755796 A

⁵ NOR EQUA 9000474 A

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que ce projet, qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère, n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer, qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de référence e).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la zone aérienne de défense Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'informations aéronautiques, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la zone aérienne de défense Nord ainsi qu'à la délégation régionale Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Bouguenais (44) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Hervé RAMEAU,
directeur de la circulation aérienne militaire.

Par absence,


Le colonel Erik CHATELAIN
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Mayenne
A l'attention de Monsieur COUDRAY
226 rue Joseph Cugnot
ZI « Le Terras »
BP 125
53103 Mayenne

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest
vincent.delhay@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Mayenne
courrier.dmd53@dmd53.terre.defense.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM
- Archives SDR CAM Nord (BR 702)